



Mon ex veut faire adopter notre enfant par son conjoint actuel

Par McGill

Bonjour,

J'ai été en couple sans être marié officiellement avec la mère de ma fille. Nous sommes séparés depuis 5ans. Elle est aujourd'hui officiellement mariée à quelqu'un d'autre et notre fille à 7ans. Elle voudrait faire adopter notre fille par son conjoint actuel.

J'aimerais savoir:

Est ce nécessaire ?

Quelles en sont les conséquences pour l'enfant ?

Quelles en sont les conséquences pour moi ?

Je rappelle qu'ils ont eu 01 enfant tous les deux.

Si besoin de détails supplémentaires, j'en apporterai.

Merci pour vos éclaircissements

Ajout: Vos éclaircissements m'ont bien édifié.

En effet j'ai vécu maritalement avec la mère de ma fille sans être officiellement marié. J'ai reconnu mes droits lors de la naissance de fille et je m'en suis occupé jusqu'à ce que nous nous séparons.

Elle (sa maman) à changé de pays et est partie avec notre fille. De là elle s'est mise en couple et au bout de 4 ans c'est mariée.

Mes questions

- est ce nécessaire de faire adopter ma fille par son eux pour qu'ils puissent se déplacer (voyager)?

- faut il absolument qu'elle (ma fille) soit adoptée par le conjoint de sa mère pour qu'elle puisse bénéficier de quelques avantages de sa part (scolarité par exemple)?

Je rappelle que son conjoint est enseignant et l'argument qu'ils mettent en jeu est le fait que ma fille sera exemptée de frais de scolarité dans son établissement

Merci encore

Bonsoir à tous.

Désolé si je vois ai posé des question directement dans votre messagerie... Je suis nouveau et je me familiarisé avec l'interface.

Là loi dans mon pays exige le consentement du parent pour l'adoption. Si je suis venu dans ce forum c'est précisément parceque son (mon ex) conjoint est français et ils vivent entre la France et le Maroc. Je rappelle juste que ma fille a 7ans et donc son adoption pour quelques raisons, qui à mon avis sont bizarres, me pose problème. Je n'ai nullement l'intention de renoncer à mes droits parentaux.

Mon plus grand souci est de savoir ils peuvent aller plus loin, c'est à dire me faire un procès. Ou quelque chose dans ce sens ?

Merci beaucoup

Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'avez pas reconnu cette enfant, elle n'est pas votre fille et cette adoption ne vous concerne pas.

Si vous l'avez reconnue, cela dépend de si c'est une adoption plénière ou simple. Si vous avez l'autorité parentale, votre accord est indispensable. Le juge peut passer outre votre refus si celui-ci est abusif. Cependant c'est très rare, il faudrait que vous ayez sévèrement maltraité votre fille ou que vous vous désintéressiez totalement d'elle.

L'adoption plénière, peu probable, romprait tout lien de filiation avec vous. L'adoptant serait son seul et unique père, et votre fille deviendrait une étrangère pour vous.

En cas d'adoption simple :

- une nouvelle filiation paternelle vient s'ajouter à celle qui existe déjà
- vous perdriez votre autorité parentale
- vous ne serez plus tenu de verser une pension alimentaire, sauf si l'adoptant ne peut subvenir aux besoins de votre fille (plus exactement, s'il y a un jugement vous pourrez demander sa modification, le créancier d'aliments devant se tourner prioritairement vers l'adoptant)
- votre fille prendra le nom de l'adoptant (ou il sera ajouté au sien)
- votre fille deviendra héritière réservataire de son nouveau père tout en restant la vôtre
- votre fille restera votre obligée alimentaire, tout en devenant celle de votre père (et il en va de même pour ses futurs enfants et époux).

A noter : si votre fille y tient, elle aura le droit de se faire adopter en la forme simple quand elle sera adulte et capable de mesurer les conséquences d'un tel choix.

Par Isadore

Bonjour,

Je ne réponds pas en privé aux questions portant sur des sujets publics qui peuvent profiter à tous les lecteurs du forum... et intéresser d'autres intervenants.

Je vous laisse donc poster la suite de vos questions ici, ainsi d'autres pourront apporter des précisions ou des corrections

Je ne connais pas la loi du pays étranger dont il est question. Mais il me semble qu'il n'existe pas de pays qui impose une adoption pour les voyages. Certains exigent l'accord de l'autre parent, ou simplement du père. La mère a réussi à entrer dans le pays en question avec sa fille, elle doit bien pouvoir en sortir sans la faire adopter...

Dans certains pays, l'adoption simple n'existe pas. Si vous consentez à une adoption selon la loi locale, vous perdrez tout lien de parenté avec votre fille. Il y a aussi la possibilité qu'une adoption simple française soit transformée en adoption plénière.

Il y a peut-être des pays où les enfants d'enseignants ont droit à une scolarité gratuite. Mais on ne fait pas adopter sa fille pour économiser des frais de scolarité !

Je ne sais quels sont vos liens avec votre fille, mais si vous tenez à conserver tous vos droits parentaux voire votre lien de parenté je vous conseille de refuser. A tout le moins pas sans avoir consulté un avocat connaissant la loi du pays étranger.

En cas d'adoption plénière ou équivalent, la rupture du lien de parenté est totale et irréversible : plus de droits d'aucune sorte, plus d'héritage, plus d'empêchement au mariage entre l'adopté et "l'ancien parent" et ses enfants (puisqu'ils sont de parfaits étrangers).

Par kang74

Bonjour

Juste une précision .

Il y a certains pays qui imposent l'autorisation du père (la mère comptant pour du beurre) pour tout déplacement de l'enfant :m'enfin avec le mode communication actuelle ce n'est pas compliqué pour que vous puissiez le faire .

L'argument de la mère est donc très intrigant : pourquoi voudrait elle vous cacher les déplacements de votre fille ?

Si vous avez l'occasion d'avoir votre fille, il faudrait s'assurer qu'elle soit d'accord avec cela ...